SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 4 décembre 2014 portant agrément de la société CEGEDIM SA pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel

NOR : *AFSZ1430904S*

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 novembre 2014;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 21 novembre 2014,

Décide :

Article 1er

La société CEGEDIM SA est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients et gérant des données de santé à caractère personnel. Le service comporte une fonctionnalité d'accès direct des patients aux applications hébergées.

Article 2

La société CEGEDIM SA s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 4 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. Burnel